



USTARITZ, le 2 octobre 2018

Le Maire d'USTARITZ

Nos réf :

Service Technique/MD/18/10436

Objet :

Remblai Alain Toffolo

Madame Marie-Hélène RODRIGUES

U.D.E - Ustaritz Défendre l'Environnement

84 Place du Labourd

Centre Lapurdi

64480 USTARITZ

Madame

Sur notre initiative, un second rendez-vous a été programmé avec Monsieur Toffolo et la DREAL Aquitaine le 19 septembre dernier afin de vérifier la bonne réalisation de sa mise en conformité avec les prescriptions de son permis de construire en matière d'aménagement de sa plate-forme.

Il s'avère qu'à ce jour, Monsieur Toffolo respecte ces prescriptions, tant en termes d'emprise de remblai que de qualité des matériaux qui y sont déposés.

Vous trouverez en copie de ce courrier le compte-rendu de ce rendez-vous établi par la DREAL.

Je transmets une copie de ce courrier à Monsieur Toffolo

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Bruno CARRERE



PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

Bayonne, le 20 septembre 2018

Unité Départementale des Pyrénées Atlantiques
Antenne de Bayonne

Référence Courrier : FD-UD64B-D2018
Affaire SIIIC : 31-806
Suivi par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

M. Alain Toffolo
1 620, route d'Arruntz
64 480 USTARITZ

Objet : Dépôt de déchets inertes à Ustaritz

Monsieur,

Lors d'une visite d'inspection réalisée le 4 juillet 2018, nous avons constaté, sur une partie des parcelles cadastrées n° 1003 et 1110, section BD, du cadastre de la commune d'Ustaritz, la présence de dépôts de produits minéraux (matériaux de démolition) et de déchets inertes en contrebas d'une plate-forme aménagée. Ces dépôts étaient réalisés dans le cadre d'un permis de construire n° 645471118005 M01 du 15 mai 2015, délivré par la commune d'Ustaritz pour la construction de bâtiments liés à votre activité et pour l'aménagement d'une plate-forme sur les parcelles cadastrées n° 1003 et 1110, section BD.

Toutefois, une partie des dépôts étant réalisés en dehors de l'emprise du permis de construire, nous vous avons demandé d'évacuer, avant la fin du mois de juillet 2018, les matériaux de démolition et de déchets inertes.

Dans votre courrier du 14 septembre 2018, vous nous avez confirmé que les matériaux entreposés en dehors de l'emprise de votre permis de construire ont été utilisés pour finaliser les aménagements prévus. L'évacuation de déchets vers la zone réaménagée ont été soldés le 25 juillet 2018.

À la demande des services techniques de la commune d'Ustaritz, nous nous sommes rendus sur vos installations le 19 septembre 2018 et avons réalisés les constats suivants :

- sur la zone réaménagée dans le cadre du permis de construire, ne sont présents exclusivement des déchets inertes (béton, briques, terres, etc.) ;
- aucun déchet inerte n'est entreposé en dehors de la plate-forme en cours de réaménagement ;
- la partie ouest de la zone reste à aménager avec la mise en place du talutage prévu et une consolidation du pied de talus pour protéger le bassin de décantation des eaux de ruissellement.

Votre plate-forme n'étant pas terminée et afin de clarifier la situation entre l'aménagement de la plate-forme liée à votre permis de construire et vos futures activités de valorisation et de stockage de déchets inertes, je vous engage à matérialiser sur le terrain l'emprise de votre plate-forme et à évacuer les déchets de bois (déchets non inertes) vers des installations autorisées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement


Frédéric DUBERT